

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION

DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCEA)



Pourquoi ce dispositif d'aides ?

Favoriser la compétitivité des entreprises agricoles de Nouvelle-Aquitaine tout en préservant la qualité de l'environnement.

Pour qui ?

- Les exploitants agricoles (individuel ou société à objet agricole)
- Les groupements d'agriculteurs (dont GIEE)

Le siège d'exploitation doit être situé en Nouvelle-Aquitaine.

Quelles mesures ?

Plan Végétal pour l'Environnement	Infrastructures Agro-écologiques (hors plantations)
Plan de modernisation des élevages Palmipèdes	Transformation et commercialisation
Plan de modernisation des élevages Hors Palmipèdes à foie gras	CUMA
Cultures maraichères, petits fruits et horticulture	Pépinières viticoles PEPI VIN
Mécanisation en zone de montagne 64	
Mécanisation en zone de montagne Limousine	

Comment ?

Les dossiers sont classés en fonction de critères de sélection, adaptés à chaque dispositif.

- **Dossier ultra-prioritaire** : examen au fil de l'eau suivant les périodes d'appel à projet lors des comités de sélection
- **Dossier en attente** : examen lors de la dernière période de l'appel à projets en fonction de la note et de l'enveloppe budgétaire disponible.
- **Dossier rejeté** : n'atteint pas la note minimale requise

En pratique :

1. Je dépose ma demande auprès du service instructeur (DDT ou Région selon les mesures)
2. J'attends l'accusé de recevabilité de mon dossier (ne vaut pas accord de subvention) pour commencer mes travaux, signer les devis, réaliser les investissements
3. Je reçois la décision juridique d'octroi de la subvention
4. Je demande le paiement de la subvention, une fois mon projet réalisé (sur factures acquittées)
5. J'affiche la publicité nécessaire suite à l'octroi de la subvention

Où ?

Les dossiers de demande sont disponibles sur le guide des aides de la Région Nouvelle Aquitaine
 Pour plus d'informations vous pouvez contacter le Point Accueil PCEA de la Vienne : 05 49 44 74 74 – Lise CHEVALLIER/Annie SOUCHAUD – réponses téléphoniques sur plages de permanences dédiées

Dispositifs France AgriMer

– France Relance



Pourquoi ce dispositif ?

Annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020, le Plan de relance comporte un important volet dédié à la transition agricole, alimentaire et forestière, doté d'un budget de 1,2 milliard d'euros.

Pour qui ?

- Les exploitants agricoles à **titre principal** uniquement (individuel ou société à objet agricole) ;
- Les exploitations des lycées agricoles ;
- Les CUMA (hors SERRES) et les GIEE.

Le demandeur doit être à jour des obligations fiscales et sociales et tenir une comptabilité conforme au « Plan Comptable » et être soumis à l'imposition TVA selon le régime normal ou simplifié agricole.

Sont exclues du dispositif les entreprises en difficultés au sens des lignes directrices de la Commission européenne, et notamment les entreprises soumises à une procédure collective d'insolvabilité.

Quelles mesures ?

Au 01 février 2022, le plan de relance comporte deux dispositifs ouverts concernant des investissements en exploitation agricole :

- **Aide au renouvellement des agroéquipements nécessaire à la transition agro-écologique**
- **Aide aux investissements pour le développement des protéines végétales**

Comment ?

Les demandes sont à déposer sur les télé-procédures dédiées jusqu'au 31/12/2022 sur le site de France Agrimer.

Points de vigilance :

Une seule demande pour chaque dispositif peut comporter plusieurs matériels.

Le délai d'exécution est fixé entre 18 et 24 mois à compter de la date d'autorisation d'achat en fonction du dispositif.

Où ?

Les appels à projets sont disponibles sur le site de France Agrimer.

Pour plus d'informations vous pouvez contacter Point Accueil PCAE de la Vienne : 05 49 44 74 74 – Lise CHEVALLIER/Annie SOUCHAUD – réponses téléphoniques sur plages de permanences dédiées

Dispositif	Investissements éligibles	Dépôt de dossier	Période AAP	Taux de base	Eligibilité le cas échéant	Bonification le cas échéant	Montant éligible			
							Plancher	Plafond		
Plan de modernisation des élevages HORS palmipèdes à foie gras	Construction, aménagement de bâtiments, gestion des effluents, amélioration des conditions sanitaires, économies d'énergie, optimisation des conditions de travail, biosécurité <i>ex. : création stabulation, mise aux normes (JA)</i> Plan de relance 2021 - Modernisation des élevages hors palmipèdes à foie gras (nouvelle-aquitaine.fr)	DDT(M)	CLOTURE	40 %		Zone de montagne 10 %	7 000 €	Cas général	100 000 €	
								GAEC 2 associés	180 000 €	
								GAEC ≥ 3 associés	250 000 €	
								Si exploitation en AB ou HVE	Cas général	110 000 €
									GAEC 2 associés	198 000 €
									GAEC ≥ 3 associés	275 000 €
								Si projet porté par des JA/NI	Cas général	115 000 €
									GAEC 2 associés	207 000 €
									GAEC ≥ 3 associés	287 500 €
							Si projet porté par des JA/NI Et BIO/HVE	Cas général	125 000 €	
								GAEC 2 associés	225 000 €	
								GAEC ≥ 3 associés	312 500 €	
Plan de modernisation des élevages de palmipèdes	Dédié à l'accompagnement de la filière des Palmipèdes à foie gras. Construction, aménagement de bâtiments, gestion des effluents, amélioration des conditions sanitaires, économies d'énergie, optimisation des conditions de travail, biosécurité <i>ex. : création stabulation, mise aux normes (JA)</i> PCAIE - Plan de modernisation des élevages de palmipèdes (nouvelle-aquitaine.fr)	DDT(M)	07/06/2021 au 31/05/2022	-40 % -50 % pour projets dits d'amélioration sanitaire		Zone de montagne 10 %	7 000 €	Cas général	100 000 €	
								GAEC 2 associés	180 000 €	
								GAEC ≥ 3 associés	250 000 €	
								Si exploitation en AB ou HVE	Cas général	110 000 €
									GAEC 2 associés	198 000 €
									GAEC ≥ 3 associés	275 000 €
								Si projet porté par des JA/NI	Cas général	115 000 €
									GAEC 2 associés	207 000 €
									GAEC ≥ 3 associés	287 500 €

							Si projet porté par des JA/NI et HVE/BIO	Cas général	125 000 €
								GAEC 2 associés	225 000 €
								GAEC ≥ 3 associés	312 500 €
Plan Végétal pour l'Environnement	Réduction des pollutions, optimisation de la consommation des intrants, réduction de l'érosion des sols, afin de mieux répondre aux exigences environnementale ex. : herse étrille, bineuse, semoir semis direct... PCAE - Plan Végétal Environnement (nouvelle-aquitaine.fr)	DDT(M)	17/01/2022 au 15/03/2022	30 %	Critères de sélection	Exploitat ^o en AB ou HVE 10 %	6 000€	Cas Général GAEC 2 associés GAEC ≥ 3 associés	40 000 € 72000 € 100 000 €
Cultures maraichères, petits fruits et horticulture	Investissements pour la construction, l'extension et la rénovation des serres ou tunnels. Acquisition de matériel pour l'implantation, l'entretien (hors traitement et épandage), la récolte, la protection. https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-investissements-en-culture-maraichere-petits-fruits-et-horticulture?recherche=PCAE	Région	03/02 au 01/04/2022 02/04 au 30/06/2022	40 %	Pour être éligible, l'exploitation doit être certifiée AB ou HVE	Nouveaux installés ou JA 10 %	3 000 €	40 000 €	
Mécanisation en Zone de Montagne (Eligible seulement en Pyrénées Atlantiques)	-Réalisation d'investissements spécifiques à la montagne -Pallier le handicap naturel et l'importance des surcoûts engendrés par l'acquisition à titre individuel de matériel agricole spécifique indispensable sur les terrains pentus. -Aide financière pour l'acquisition individuelle ou en copropriété de matériels de fenaison, de traction, d'entretien, d'épandage des effluents d'élevage. https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/pcae-mecanisation-agricole-en-zone-de-montagne?recherche=PCAE	DDTM 64	24/01/2022 au 31/07/2022	50 %	Projets zone montagne 64 Pour les projets supérieurs à 10 000 € HT, certification AB OU certification environnementale niveau 2 OU HVE		4 000 €	Fonction de l'investissement effectué	
Infrastructures agro-écologiques hors plantation	Préservation de la qualité de l'eau, limitation de l'érosion, développement de la biodiversité, maintien du patrimoine paysager ex. : mares, protection berges avec abreuvement...	Région	CLOTURE	70 %	Pour être éligible, l'exploitation doit être certifiée AB ou HVE		2 000 €	Dossier individuel	25 000 € avec sous-plafond pour les systèmes d'abreuvement à 10 000 €HT
								Dossier collectif	25 000 € par agriculteur dans la limite de 4 avec sous-plafond pour les systèmes d'abreuvement à 40 000 €HT
Transformation et commercialisation à la ferme	Abattage, transformation à la ferme, commercialisation en circuits courts, conditionnement ou stockage après transformation hors filière viti-vinicole et produits de la pêche ex. : Laboratoire de découpe, caisson froid, vitrine réfrigérée, chambre froide...	Région	CLOTURE	30 %	Pour être éligible, l'exploitation doit être engagée AB ou HVE	40 %	5 000 €	Projet porté par une exploitation agricole	60 000 €
								Projet porté par 2 exploitations	120 000 €
								Projet collectif → 3 exploitations	Calcul en fonc-

								et plus	tion du projet	
Investissements en CUMA	Favoriser une agriculture solidaire et compétitive grâce à l'acquisition de matériels performants en CUMA : secteur élevage et végétal (enjeux environnementaux) et composées par 100% d'agriculteurs https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/pcae-investissements-dans-les-exploitations-agricoles-en-cuma?recherche=PCAE	Région	03/02 AU 31/05/2022	- 40% : chaînes mécanisation et matériels spécifiques filières, - 50% : matériels liés à l'élevage - 60% : matériels et investissements environnementaux liés au végétal	Critères de sélection			10 000 €	500 000 € HT pour les CUMA de moins de 10 adhérents	
Aide aux Agroéquipements nécessaire à l'adaptation au changement Climatique	Aider des investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux alés climatiques dont la fréquence augmente (gel, grêle, sécheresse, vent-cyclone, ouragan, tornade). Aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique - Vague 3 FranceAgriMer - établissement national des produits de l'agriculture et de la mer	Site France Agrimer	04/01/2021 au 31/12/2022	Entre 30 % et 40 % en fonction de l'investissement		Nouveaux installés ou Jeunes agriculteurs ou CUMA	10 %	2 000 €	Pour tous	150 000 €
									CUMA	600 000 €
Aide aux Agroéquipements nécessaire à l'adaptation au changement Climatique - SERRES	Programme d'aide aux investissements dans les serres, tunnels et chenilles agricoles en exploitations pour la protection contre les alés climatiques. Aide Aux agroéquipement nécessaires à l'adaptation au changement climatique - Serres FranceAgriMer - établissement national des produits de l'agriculture et de la mer	Site France Agrimer	CLOTURE	30 %		Nouveaux installés ou Jeunes agriculteurs	20 %	20 000 €	500 000 €	
Mécanisation en Zone de Montagne Limousine (Eligible En Corrèze, Creuse, Haute Vienne)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien, voire retour, en production agricole des milieux : broyage, réfection des prairies, fauchage. - Equipement afin d'accueillir une exploitation par pâturage et fauchage. <ul style="list-style-type: none"> - Entretien par pâture et fauche https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-mecanisation-agricole-en-zone-de-montagne-limousin?recherche=PCAE 	Région	04/02/2022 au 31/07/2022	40 %	Diagnostic d'exploitation Critères de sélection			4 000 €	Par équipement spécifique	
Aides aux investissements pour le développement des protéines végétales	Développement des sursemis de légumineuses fourragères (luzerne, minette, trèfle, sainfoin, ...) https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Plan-de-relance-Agriculteurs/Le-plan-proteines-vegetales/Mise-en-oeuvre-d-un-programme-d-aide-aux-investissements-pour-le-developpement-des-proteines-vegetales	Site France Agrimer	19/05/2021 au 31/12/2022	40 %		Nouveaux installés ou Jeunes Agriculteurs ou CUMA 10%		1 000 €	3 000 € 15 000 € pour les CUMA	